



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3382

Portant rue barrée

Le vendredi 26 octobre 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention

Dans l'artère ci-après :

RUE STEPHANOPOLI

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Emmanuel Arene

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/10/.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SERRA CONSTRUCTIONS en date du 25 octobre 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de coulage béton avec un camion toupie , il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 26 octobre 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE STEPHANOPOLI

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Emmanuel Arene

PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ;

Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes :
BARRIERAGE, RUBALISE.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SERRA CONSTRUCTIONS

Fait à Ajaccio, le 26 Octobre 2018.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur

